Le tirage au sort. — La journée n'a pas présenté grande animation : la température, il est vrai, n'était guère favorable. Les opérations, qui étaient présidées par M. Genie, secrétaire général de la Préfecture, assisté de M. Caillaux, chef du Bureau militaire, ont commencé à l'heure indiquée par le canton Nord; et à 11 heures 1/2 elles étaient terminées.

Un déjeuner a été servi ensuite dans la petite salle des mariages; les convives étaient, outre MM Genie et Caillaux, M. Hassenroucq, les maires d'Halluin et de Linselles; M. Diéval, adjoint et les adjoints de Neuville, Roncq et Bousbecques; M. le commissaire central, M. le lieutenant de gendarmerie Poitvez, M. Hercelle, chef du bureau militaire.

Vers 2 heures, le tirage au sort a continué par le canton Sud qui comptait une centaine de conscrits en plus; il a pris fin vers six heures et demie.

On n'a à signaler aucun incident.

La guérison du croup par le serum Roux. — Un cas de croup, tout ours si fréquent dans notre ville, vient de se produire rue Fin de la Guerre, et a pu heureusement être enrayé, grâce au nouveau traitement de la serumthérapie.

Les époux Beghin, qui demeurent au n 122 de cette rue, remarquaient depuis quelques jours que leur fils, âgé de 5 ans, était pris de la gorge et avait une grande difficulté de respirer et d'avaler des aliments.

Dimanche matin, voyant que l'état de l'enfant loin de s'améliorer, ne faisait qu'empirer et que la respiration ne pouvait presque plus se faire, ils firent appeler M. le docteur Bernard, qui diagnostiqua aussitôt le croup avec engine diphtérique et pratiqua quelques instants après l'iniection de serum antitoxique.

Le lendemain soir, l'enfant allait mieux et commençait à rejeter quelques fausses membranes Les fonctions se rétablissaient peu à peu et jeudi, il était hors de danger. Voilà un cas qui vient encore s'ajouter à la série heureuse des guérisons obtenues à Tourcoing depuis l'inauguration du nouveau traitement et qui confirme l'excellence de la méthode inaugurée par le docteur Roux.

Roncq — *Un prêtre insulté par un conscrit.* — Dans le train qui part de Tourcoing vers 2 heures, la plupart des conscrits de Roncq, Halluin et Bousbecques avaient pris place. Les compartiments de 3e classe étant insuffisants, ils pénétrèrent dans des compartiments de seconde. Dans l'un d'eux se trouvait M. l'abbé Wippl, vicaire d'Halluin, qui se trouvant insulté par l'un d'eux, porta plainte contre lui chef de gare de Roncq et changea de compartiment.

Halluin. — *Arrestation d'un expulsé.* — Samedi matin au départ des conscrits de la commune, l'agent de police remarquait parmi eux un jeune homme de Menin, Félix Simons, qui est sous le coup d'un arrêté d'expulsion. Il le conduisit aussitôt auprès du commissaire de police auquel ce singulier conscrit prétendit qu'il avait droit de tirer en France. Mais le malheureux, s'en prévalait ses réclamations, le fit conduire à Lille pour avoir contrevenu à l'arrêté d'expulsion qui le concerne.

DES OBSÈQUES DU CARDINAL SPRETZ

Samedi ont été célébrées, à Toulouse, les funérailles de S. E. le cardinal Desprez. Nous recevons le télégramme suivant :

« Toulouse, 1 h. 40 soir. — Les funérailles du cardinal Desprez ont été profondément émouvantes; elles ont eu lieu au milieu d'un immense concours de population qui se signalait par la correction de son attitude et son profond recueillement.

» La cathédrale était richement tendue de draperies funèbres.

» Les cardinaux Lecot et Bourrel, NN. SS. de Cabrière, évêque de Montpellier, Delannoy, évêque d'Aire et Fava, évêque de Grenoble, ont donné l'absoute.

» On remarquait au premier rang M. le vicaire général Carlier, représentant Mgr l'archevêque de Cambrai, et M. le chanoine Vatin, représentant le chapitre de Cambrai, placés tous les deux à la droite du cardinal officiant.

» Dans le cortège, où figuraient tous les corps constitués, l'Université catholique de Toulouse avait pris rang immédiatement après le corps enseignant de l'Académie de Toulouse. M. le docteur Guermonprez, représentant l'Université catholique de Lille, était avec ses collègues de Toulouse.

» Le défilé du cortège dans les rues de Toulouse a duré deux heures.

» Une nouvelle cérémonie a été célébrée cet après-midi. La dépouille mortelle a été descendue ce soir dans un caveau de l'église.

» *Cette inoubliable cérémonie laissera une impression profonde chez tous ceux qui y ont assisté.* »

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du samedi 26 janvier.* — UN MARI MENAÇANT. — La femme Guissart avait été condamnée pour adultère à un mois de prison et venait de rentrer le 19 janvier dans un établissement, à Roubaix, où elle avait pris logement, quand son mari lui vint demander si elle consentait malgré tout à reprendre la vie commune. Elle refusa : alors Guissart, suivant la déposition de plusieurs témoins, se serait écrié : « Si tu ne veux pas revenir avec moi, je te ferais bon affaire. »

Le commissaire fut saisi de cet incident, et la même scène étant renouvelée peu de temps après, il donna l'ordre à gendarme à l'arrestation de Guissart, qui a trente ans et exerce la profession de journalier à Roubaix, rue de Flandre.

Le prévenu a une attitude à la fois triste et farouche.

Vous avez réellement fait des menaces de mort à votre femme? — Oui.

— Or, quand j'ai su qu'elle était rentrée, je suis allé dans le chaud où je m'étais qu'elle était à seconde; quand je suis arrivé dans la cour de l'établissement, je voyais mon mari table, en train de dîner, qui faisait le l'enfant entre les bras. Il a cru que j'allais le frapper, il a pris un couteau et m'a frappé le premier. Je ne sais pas comment je suis resté debout. Je ne sais pas ce que j'ai fait. Je ne me souviens pas. Je pense que j'ai pu ce que vient vous dire. Mais je ne me souviens pas. Toute le monde a pu me dire que j'ai défendu l'honneur de mon foyer. Je dis aussi à ma femme que si elle avait fait une chose pareille, je aurais tué que j'avais à faire. Ce matin, si je suis marié, c'est pour que ma femme reste avec moi et qu'elle ait pas avec un autre.

Toutes ces explications étaient données par l'inculpé d'un ton sombre, avec le geste tantôt quelque fois il regarde soit avec fixité, qui laissait être sous le coup d'une vive préoccupation.

Guissard a des antécédents judiciaires, il a déjà été une condamnation pour coups; le tribunal lui infligea une peine de dix jours d'emprisonnement.

EXPLOSION DANS UNE USINE. — Il y a six semaines, une explosion se produisait à l'établissement de M. L., industriel à Tourcoing : le chauffeur Verriest reçut dans les jambes et dans le bas ventre un jet de vapeur qui lui fit une blessure, assez grave, il est vrai, mais guérie au bout de trois semaines.

Une enquête fut ouverte et M. Chapuy, ingénieur de mines, fut chargé de rechercher les causes de l'accident : il attribua l'explosion aux causures qui s'étaient produites dans le générateur : d'autre part, il a été révélé que la chaudière n'avait pas été soumise à l'épreuve, ainsi qu'il le veut la loi.

M. L..., est cité sous l'inculpation de blessures par imprudence et par contravention à la loi sur les machines à vapeur. Il est prononcé contre lui une peine de six jours d'emprisonnement et cent francs d'amende mais avec application du sursis, et en outre une amende de cinq cents francs pour la contravention.

L'ŒUVRE DE LA POLITIQUE. — M. Achille N..., ferblantier-couvreur à Roubaix, avait été déclaré en faillite : il avait quitté pendant plusieurs mois la localité pour aller en Amérique et à son retour, sur les rapports ordinaires avait adressés au parquet par le syndic, une instruction avait été ouverte contre Achille N..., à propos de divers agissements mettant ce dernier sous le coup de la banqueroute simple.

C'est ainsi qu'il fut cité sous cette inculpation pour défaut de dépôt de bilan, insuffisance de comptabilité et refus de se rendre aux convocations du syndic.

Ce dernier, interrogé par le Président sur les causes qui ont amené la déconfiture de N..., répond que le prévenu a négligé ses affaires pour s'occuper de politique; et que cette circonstance n'a pas été étrangère à sa ruine.

— Est-ce exact, demande M. le Président au prévenu.

— En effet, dit N..., en se levant, je suis atteint de la maladie de la politique.

— Et vous êtes actuellement, réplique le Président, à subir les conséquences du traitement de cette maladie. Vous en êtes sans doute guéri? — R. Oh! je ne suis pas trop, monsieur le Président.

D. C'est contre Culine que vous vous étiez présenté — R. Oui, je me suis présenté aussi aux élections législatives.

D. Et cela vous a coûté cher. — R. J'ai dépensé au moins une douzaine de cents francs ; j'avais fait appel à des personnes généreuses : un journal, que je ne veux pas nommé, a bien voulu me faire mes afflictes et mes bulletins pour rien ; mais quand je me suis adressé aux gens qui m'avaient promis leur concours pécuniaire, ils n'ont plus rien voulu savoir ; j'ai dû supporter seul le tout.

Le président. Vous avez donc expérimenté à vos dépens — Le prévenu. J'ai aussi eu affaire à des commerçants qui m'ont pas montré beaucoup de loyauté : c'est ainsi que ma déconfiture est arrivée.

Le tribunal prononce contre Achille N... une peine de un mois d'emprisonnement avec application du sursis.

L'ABUS DE CONFIANCE A LA MODE. — M. Villon, commissaire précédemment à Tourcoing, avait reçu la visite d'un certain Félix Villemard, 25 ans, qui venait lui avouer avoir détourné une centaine de francs au préjudice d'une maison de Paris. Avant de procéder à son arrestation, le commissaire vérifia les dires de Villemard, qui furent reconnus exacts.

Qu'avez vous fait de l'argent que vous avez détourné? demande le Président. — Je l'ai dépensé.

— C'est cela, vous avez fait ce qui paraît maintenant être entré dans les usages: vous vous êtes constitué prisonnier alors que vous n'avez plus eu d'argent.

AUTRE BANQUEROUTE. — Emile Vlaesberghe, marchand de charbon à Roubaix, avait pris la fuite, après avoir vendu son cheval et sa voiture : il fut déclaré en faillite : Appelé en correctionnelle, sous la prévention de banqueroute, Vlaesberghe ne comparaît pas : il est condamné par défaut à quatre mois de prison et vingt-cinq francs d'amende.

COUPS DE COUTEAU. — Plusieurs jeunes gens, parmi lesquels Firmin, sortaient ensemble d'un estaminet, rue de Gand, à Tourcoing, quand Firmin, qui était parti quelques pas en avant, fut tout à coup attaqué par un individu qu'il connaissait et qui répondait au nom de Louis Vandenberghe, 31 ans, journalier.

Ce dernier lui avait donné sur la tête un coup de couteau et deux autres dans le côté. Quand les camarades de Firmin arrivèrent, le malheureux jeune homme tomba dans leurs bras inanimé, couvert de sang

Vandenberghe prétend qu'il avait été terrassé par Firmin, et que ne sachant pas à qui il avait affaire, il avait frappé avec son couteau pour se défendre. Il est inflégé à Vandenberghe quatre mois.

TRISTE PRÉCOCITÉ. — Une fillette de quinze ans et demi Julie Dupont, à Roubaix, a profité d'être seule dans la maison des époux Rogé, pour enlever d'une commode une somme de vingt-cinq francs ; à la femme Collier elle a dérobé un bocal de bonbons et du beurre, et enfin elle a arraché des mains d'une petite camarade une pièce de cinq francs. Elle est envoyée jusqu'à vingt ans dans une maison de correction.

GRANDE POISSONNERIE ROUBAISIENNE
31, RUE SAINT-GEORGES, 31
— COURS du Dimanche 27 Janvier 1895 —
SARDINES FUMÉES, 15 cent. la douzaine
Escargots aux fines herbes au beurre d'Ostende 0,8 la douz.
Limandes soles, 0,75 c. le 1/2 kil.
Raie à la gelée 0,50 la portion

Crustacés		Marée fraîche (1/2 k)	
Langoustes extra « à 20 fr.		Cabillaud	»
Homards (gros) » » » » 20 fr.		Maquereaux	»
Crabes	0,00 et 0,00	Soles	1,75
Crevisses (moyen)	et 0,00	Turbots	1,50
Escargots la douz.	et 0,80	Raie	1,50
		Barbue	1,50
HUITRES (la douz.		Raies	»
Arcachon 0,60 : extra	1,00	Flotte	»
Marennes blanches extra	1,50	Rougets	»
Anglaises (extra-fines)	2,00	Carrelets (plein)	0,50
Cancales (le kilo)	0,45	Truite saumonée	»
		Anguilles de rivière	»
Salaisons		Anguilles de mer	»
Saumon rouge le 1/2 kil	1,25	Vives	»
Morue nouvelle le 1/2 k.	0,75	Saumon blanc	»
Thon mariné 65 2e 1,50 3e 0,90		Crevettes	»
Cornichons 2e 1,50 3e 0,90		Brochet (eau douce)	»
Cornichons moyens 0,45 la pièce		Merlans	»
		Eperlans	»
		Sardines	»
		Harengs frais, 2 pour	»

GROS ET DÉTAIL
Huîtres d'Ostende, 2 fr. la douzaine

Ne demandez chez votre épicier que du
TAPIOCA ROLS
c'est le MEILLEUR
Exiger la Marque de Fabrique déposée.
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Epiceries et de Comestibles.
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 — PARIS.
86724

63 et Céline Keteleers, piquière, 22 ans, rue de Lille 485. — Louis Debuyst, déformeur, 21 ans, boulevard de Fourmies et Léonie Vandekerckhove, linisseuse, 25 ans, rue Bayard 9. — *Déclarations de décès.* — Elisa Lahousse, 13 mois 1/2, rue Darbe, cour Demerck 5. — Henri Doby, 2 jours, rue de Béthune, fort Cordonnier 32. — Jules Duprez, 66 ans, rue de la Perche, cour Briet 4. — Louis Dhaene, 20 ans, Hôtel-Dieu. — Séverine Delbecq, 22 mois, Hôtel-Dieu. — Adolphine Vandenborre, 16 ans, Hôtel Dieu. — Suzanne Heyemmes, 16 jours, rue Archimède 37. — Louisa Ferraille, 53 ans, rue St-Jean 102.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille DUMONT-DEBEUGNE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis DUMONT, veuf de Dame Henriette DEBEUGNE, décédé à Roubaix, le 23 janvier 1895, dans sa 68e année, administré des sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 27 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 28 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix L'assemblée à la maison mortuaire, chez son fils, M. Chombart-Dumont, rue Saint-Maurice, 9.

Les amis et connaissances de la famille Edouard CARLIER, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Edouard-Joseph CARLIER, conseiller municipal, décédé à Willems, le jeudi 24 janvier 1895, dans sa 47e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 28 courant, à 11 heures 1/2, en l'église de Willems. Les Vêpres, Matines et Laudes seront chantées la veille, à 4 heures 1/2. L'assemblée à la maison mortuaire, route de Baisieux à Lannoy, après la Place, à 11 h. 1/4. — L'Obit du mois sera célébré en ladite église, le lundi 25 février, à 11 heures.

Les amis et connaissances de la famille Louis MULLIER ROUSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Bernardine-Joséphine ROUSE, décédée à Wasquehal le 25 janvier 1895, dans sa 31e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 28 courant, à 9 heures, en l'église de Wasquehal. L'assemblée à la maison mortuaire, ruelle, Deidalle. L'Obit du Mois sera célébré le lundi 25 février, à 9 heures, en ladite église.

Les amis et connaissances de la famille DUPREZ-DEBECK, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jules-André-Edouard DUPREZ, décédé à Roubaix, le 26 janvier 1895, dans sa 67e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 27 courant, à 2 heures 1/2, en l'église Saint-Sulpice, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Perche, cour Briet, 11.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Martin, à Croix, le lundi 28 janvier 1895, à 9 heures, pour le repos des âmes de Monsieur Désiré FREMAUX, décédé à Croix, le 3 septembre 1893, et de Mademoiselle Mathilde FREJAUX, décédée à Croix, le 22 janvier 1894, administrés des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit Solennel Anniversaire sera célébré en l'église Saint-Jean-Baptiste, à Roubaix, le lundi 28 janvier 1895, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Justine-Joseph LEVERNAY, épouse de M. Pierre CARRETTE, décédée à Roubaix, le 22 janvier 1894, dans sa 68e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis en tenant lieu.

Un Obit Solennel du mois sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le lundi 28 janvier 1895, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Jean-Baptiste DUPONCHELLE, veuve de Dame Clémence LARDEMER, décédée à Roubaix, le 20 décembre 1894, dans sa 74e année administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Ecole des sciences sociales et politiques DE LILLE

INTRODUCTION GÉNÉRALE A L'ÉTUDE DES SCIENCES POLITIQUES. — COURS PROFESSÉ PAR M. LE COMTE DE VAREILLES-SOMMIÈRES. (6e et 7e LEÇONS.)

Le contrat social de Jean-Jacques Rousseau.

L'homme primitif vit à l'état sauvage, comme un animal. Mais, avec le développement de ses facultés, l'homme commence à avoir des relations avec ses semblables. Quoi de plus doux que la famille, se procure mieux et plus vite ce qui lui est nécessaire; c'est l'époque du bonheur le plus complet. Malheureusement, l'invention de l'agriculture et de la métallurgie engendre la propriété du sol et avec elle les inégalités et les luttes : le genre humain s'achemine vers sa ruine.

Les hommes s'en aperçoivent et songent à s'associer au lieu de se combattre. Mais, pour s'associer, il faut engager sa liberté. Or, aux yeux de Rousseau, la liberté est inaliénable. Comment concilier la nécessité de l'union et la nécessité de la liberté? Rousseau répond : « Chacun » se donnant à tous ne se donne à personne, et, comme » il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le » même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd et plus de force pour conserver ce qu'on a. » La société civile a donc pour origine un contrat ; mais, comme la génération, qui a consenti la première, n'a pu engager les générations futures, le contrat social se renouvelle d'une manière nécessaire, soit expressément, soit tacitement, entre les nouveaux venus sur la terre et les associés survivants.

Réfutation du système de Rousseau. — D'abord, est-il vrai que l'homme ait commencé par l'état sauvage? — Mais alors, comment expliquer qu'on ne rencontre pas de sauvages tels que les dépeint Rousseau : nous voyons les sauvages vivant en société ; ils connaissent autre chose que « la nourriture, une femelle et le repos », auxquels Rousseau réduit les connaissances de l'homme primitif. — Du reste, la supposition de cet état bestial se comprend de la part des matérialistes ; elle est une contradiction chez ceux qui, comme Rousseau, admettent Dieu et l'immortalité de l'âme.

L'époque de bonheur parfait, qui, d'après Rousseau, suivit l'état primitif, suppose chez l'homme l'absence de passions et de mauvais penchants; mais c'est prêter la nature humaine et imaginer des hommes qui n'en sont pas. Ensuite pourquoi ne trouve-t-on aucun souvenir laissé par les hommes de cette époque de paix et de félicité?

Rousseau prétend que la société a été formée par un contrat. — Comment se fait-il alors que ce contrat, qui aurait été pour chaque peuple l'événement le plus important de son histoire, n'ait été mentionné nulle part, n'ait laissé aucune trace de son existence? Quant au contrat qui, d'après Rousseau, se renouvelle sans cesse entre les hommes qui viennent au monde et les associés survivants, qui de nous a conscience de l'avoir consenti? où, quand, comment avons-nous consenti?

Du reste, la nature des choses s'oppose à l'existence d'un contrat social. En effet, de deux choses l'une ; ou bien la société civile dérive d'un contrat et alors elle n'oblige pas indistinctement tous les habitants d'une région déterminée, elle ne peut lier que ceux qui ont consenti ; il lui devient dès lors impossible de bien fonctionner; ou bien la société civile oblige indistinctement tous ceux qui habitent telle région déterminée, et alors elle ne dérive pas d'un contrat.

Sans doute on a dit en faveur du contrat social : Il est impossible d'assujettir les hommes à la discipline de la société civile sans leur consentement. Mais c'est confondre l'exécution des obligations sociales avec leur formation. Si, après avoir consenti à la société civile, la plupart des contractants se refusaient à tenir leurs engagements, la société n'en serait pas moins formée; l'infidélité des associés ne les empêche pas d'être associés; parce que des engagements sont méconnus en fait, est-ce à dire pour cela qu'ils sont nuls en droit?

Une autre démonstration prouve encore la fausseté du système de Rousseau, c'est une démonstration par l'absurde. On ne s'explique pas pourquoi Rousseau ne parle point des femmes. Dans le pacte social, elles ont dû être parties contractantes comme les hommes et sur le pied d'égalité avec eux. Nées libres comme eux, elles n'ont pu être assujetties aux lois d'une société sans y avoir consenti. Mais, si les femmes ont figuré au contrat social sur le pied d'égalité avec les hommes, elles doivent avoir une part aussi large que ceux-ci dans le gouvernement de la société, et tous les droits politiques leur appartiennent aussi bien qu'à l'autre sexe. Il faut donc absolument admettre ou que les femmes n'ont pas contracté et alors elles ne sont pas en société civile, ou qu'elles ont contracté mais que les hommes commettent une usurpation inique en les excluant du droit de suffrage et des autres droits politiques.

Enfin, d'après Rousseau, chacun acquiert sur les autres un pouvoir égal à celui qu'il donne sur lui, et, en fin de compte, n'obéit qu'à soi-même et reste aussi libre qu'auparavant. Mais, d'autre part, Rousseau enseigne que dans le contrat social les associés ont posé la loi des majorités — ces principes sont contradictoires. En effet, chacun possède sur les autres une puissance tantôt supérieure, tantôt inférieure, jamais égale à celle qu'ils ont sur lui : supérieure, s'il fait partie de la majorité; inférieure, s'il est de la minorité. — Maintenant, comprenne qui pourra comment c'est obéir à soi-même que d'obéir à une majorité dont on ne partage pas les sentiments et dont on réprouve les décisions. Si vous dites qu'on obéit à soi-même parce qu'on a contribué à poser dans le pacte primitif le principe que la majorité fait la loi, vous devrez reconnaître que les hommes qui se sont soumis à un roi absolu, que l'individu qui s'est livré en esclavage n'ont rien perdu de leur liberté et obéissent à eux-mêmes en obéissant au maître qu'ils se sont choisi.

Comme conséquences, la théorie de Rousseau engendre l'anarchie et le despotisme

1° En présentant la société comme un état moins heureux que l'état de nature imaginaire qui l'aurait précédée et en enseignant que nous ne faisons partie de la société civile que par notre consentement, on donne aux hommes la tentation de rejeter la société pour revenir à la liberté naturelle, ou tout au moins de troubler l'ordre public par leur résistance aux lois.

2° En proclamant la prétendue aliénation totale que chaque associé aurait faite à la communauté de sa personne et de ses droits, on donne aux majorités ou aux gouvernements qui en seraient le pouvoir en leur nom le droit de restreindre arbitrairement la liberté des individus, des familles, des associations et d'opprimer sans scrupule les minorités. Comme on l'a très bien dit, le *Contrat social* est le bréviaire du despotisme, et Rousseau, qu'on proclame un apôtre de la liberté, est un de *ses pires ennemis.*

(8e LEÇON)

L'erreur du contrat social, avant d'avoir été soutenue par Rousseau, avait été exposée par Hobbes, philosophe anglais du dix-septième siècle. D'après Hobbes, avant la société civile, chacun avait droit à tout, l'état de nature est l'état de guerre de chacun contre tous. Mais ces luttes perpétuelles conduisent l'humanité à sa destruction ; les hommes, pour y échapper, doivent sortir de l'état de nature. Or, le seul moyen d'en sortir est de faire un contrat par lequel chaque individu abdique tous ses droits au profit d'un monarque ou d'une assemblée. Telle est l'origine de la société civile.

Réfutation du système de Hobbes.

1° Il est impossible d'admettre que, dans la période imaginaire qui précéderait la société civile, l'homme ait droit à toutes choses : il aurait droit seulement aux choses non encore appropriées et à ce que les lois de la morale n'interdiraient pas. Il est d'ailleurs plus vrai de dire que, dans cet état de nature, tout homme n'a droit à rien, n'a absolument aucun droit. Qu'est-ce, en effet qu'un droit qui n'impose à personne, que tout le monde peut légitimement violer, que tout le monde doit logiquement méconnaître?

2° En second lieu, on peut répéter contre Hobbes tous les arguments qui réfutent la théorie de Rousseau. Mais il faut ajouter que le contrat social n'oblige personne. Comment une convention peut-elle être obligatoire si le principe de justice qui oblige chacun à exécuter ses conventions ne préexiste pas?

3° La théorie des Hobbes aboutit, comme celle de Rousseau, au despotisme. Seulement, d'après Rousseau, l'abdication que chaque associé fait de tous ses droits s'accomplit au profit de la masse des associés et engendre la souveraineté illimitée du peuple; d'après Hobbes, elle se fait au profit d'un ou de plusieurs hommes et engendre le despotisme tout puissant d'un monarque ou d'une assemblée.

L'erreur du contrat social se rencontre également chez les philosophes de l'antiquité et chez les grands théologiens scolastiques, mais singulièrement atténuée et encadrée dans la vérité. D'après eux, la société civile vient de la nature et de Dieu comme causes premières, mais à l'consentement pour cause immédiate.

Cette doctrine diffère profondément de celle de Rousseau : 1° C'est la nature et non la corruption de la nature qui a inspiré le pacte social. 2° Chaque individu ne doit pas à la communauté l'aliénation totale de sa personne et de ses droits, il ne s'engage simplement à subir une direction commune dans les limites que tracent les exigences du bien commun. 3° Le contrat initial est obligatoire pour les descendants des contractants. 4° Les lois de la morale et de la justice ne sont pas un produit du pacte social; elles sont contemporaines de la création de l'homme.

Cette doctrine, adoptée par un grand nombre de philosophes et de théologiens modernes, n'est cependant pas tout à fait exacte :

1° Si les hommes ont été maîtres de consentir à la société civile, comment se fait-il qu'on n'en voit aucune qui ait usé de leur liberté pour rester en dehors de toute société?

2° Les femmes ont dû être appelées à consentir la société civile sur le pied d'égalité avec les hommes. Cette égalité primitive des deux sexes est elle en harmonie avec le rôle subordonné que jouent partout les femmes dans la société civile et que leur assigne la nature?

3° De quel droit les fondateurs de la société ont-ils pu obliger les générations futures? Il est vraiment étrange que la société civile soit volontaire pour les premiers associés et nécessaire pour leurs descendants.

L'erreur de ces grands philosophes et de ces illustres théologiens vient de ce que, à leur époque, la question n'avait pas à beaucoup près l'importance qu'elle a de nos jours et n'a pas attiré toute leur attention et leur perspicacité.

9e LEÇON

La théorie de l'organisme social, créée par Auguste Comte et développée en Angleterre par Herbert Spencer, en Allemagne par Bluntschli et en France par M. Fouillée, prétend que l'Etat est un être vivant semblable aux autres animaux. Les individus, les citoyens sont par rapport à l'Etat ce que les cellules sont relativement au corps de tout animal. Telle est l'idée maîtresse du système.

Mais chacun de ses partisans fait à sa manière l'anatomie du corps social, d'une façon plus ou moins ridicule, est-il besoin de le dire. On y parle de la tête de l'Etat, de son cerveau, de ses pieds, de son appareil digestif ou nerveux, etc. Bluntschli a même eu la bonne fortune de découvrir le sexe de l'Etat : c'est, paraît-il, un être du sexe masculin.

Mais quelle est l'origine de cet animal social qui constitue un quatrième règne? Les réponses à cette question ne sont pas, on pourra s'en convaincre, des modèles de clarté. Les sociétés, dit Spencer, se forment par le développement progressif d'un germe, d'un « volume microscopique », de la « petite horde errante ». — M Fouillée enseigne que l'origine de la société civile est semblable à celle des « myxomonétées, plus connues sous le nom de monades citiées, ayant la forme amiboïde, et qui, en se multipliant par scissiparité, finissent par constituer un corps qui se meut et rampe lentement ».

Ce système, qui semble pour le moins bizarre et original, se ramène à soutenir que l'Etat est un animal, un être organisé, né du développement d'un germe qualifié soit de monade citiée, soit de volume microscopique, soit de petite horde errante.

Quelles sont les preuves invoquées en faveur de cette théorie?

MM. Spencer et Fouillée invoquent une série d'analogies existant entre la société et tout organisme : mais ils en tirent une conclusion forcée en les assimilant l'une à l'autre. Sans doute, on dit dans le langage juridique que l'Etat a la personnalité civile, c'est une personne morale. Mais ce n'est là qu'une manière de s'exprimer désignant l'ensemble des associés et uniquement destinée à faciliter les explications. De même, on compare souvent la société à un organisme. Mais il est évident que c'est une métaphore d'une valeur exclusivement littéraire, et il serait puérile de prendre une métaphore pour une réalité.

D'ailleurs, il est faux de dire que l'Etat ressemble aux organismes animaux : 1° Il y a entre les membres d'une société, quand ils sont éloignés les uns des autres, un lien moral qui n'a pas d'équivalent dans l'organisme : les régiments qui font campagne sur les frontières du Tonkin, les équipages des vaisseaux qui sillonnent l'Océan pacifique, ne cessent pas de faire partie de la France. Quel est l'individu réel qui peut ainsi détacher de son corps, projeter à une grande distance et pourtant conserver comme une partie intégrante de son être une portion quelconque de soi-même?

2° Dans un organisme véritable, chaque partie, chaque cellule est enchaînée dans sa fonction et soit avenglement des lois inéluctables. Il ne peut en être ainsi dans la société puisque ses unités vivantes sont des hommes et que les hommes sont libres. Pour être logiques, MM Spencer et Fouillée doivent nier la liberté humaine ; cette négation est un signe de la fausseté et de la faiblesse de leur système.

Bluntschli donne un autre argument : « Un tableau, » une statue, dit-il, ne sont pas seulement une accumu» lation de gouttes d'huile colorées ou une réunion de » morceaux de marbre. L'homme n'est pas la simple » somme de cellules et de gouttes de sang : de même la » nation n'est pas seulement la somme des citoyens, ni » l'Etat la simple accumulation d'institutions externes. »

A cela on répond : Sans doute, la société n'est pas la simple somme des individus. Il y a dans la société, en plus que les individus, un lien, un arrangement, un ensemble de relations, une forme. Mais si on personnifie ce lien, cette forme, comme le fait Bluntschli, on arrive à des absurdités comme celles-ci par exemple : Un groupe de deux hommes est autre chose que deux hommes; donc, partout où il y a deux hommes, il y a trois personnes : chacun d'eux et le groupe qu'ils forment. Un homme à cheval est autre chose qu'un homme et un cheval : le cavalier et sa monture forment donc un troisième être, distinct de chacun d'eux, un centaure apparemment.

Devant les conséquences de leur doctrine, les partisans de l'organisme social hésitent, se rétractent, se contredisent. En somme, leur système est une application remarquable de la méthode hégélienne qui, comme on l'a très bien dit, consiste à dire oui, et puis non, et puis oui et non.

A. F.

PLAIES RECENTES OU ANCIENNES quelle qu'en soit la nature
Guérison certaine par l'ONGUENT St-ROCH
Vulnéraire, Pharm. à Louches (Nord)
2,50 franco-poste et toutes pharmacies

BELGIQUE

La démission de M. De Lantsheere. — Le bureau de la Chambre, à l'issue de la séance, s'est rendu chez M. De Lantsheere.

Il lui a fait observer qu'il ne pouvait être question, en l'occurence, que d'un malentendu.

Si la droite tout entière ne s'est pas levée, ont-ils expliqué, cela provient tout simplement de ce qu'elle avait compris que M. Eeman avait dit : je m'incline devant la décision de M. le président.

Au milieu du brouhaha et du bruit, M. De Lantsheere, ses assesseurs et le chef du compte-rendu analytique avaient compris : je ne m'incline pas ; d'où l'erreur.

M. de Lantsheere a paru très frappé de cette observation. L'affaire en est là.

— *Le groupe socialiste de la Chambre* s'est réuni vendredi à l'issue de la séance.

Après une courte discussion, il a nommé une délégation chargée de se rendre chez M. le président De Lantsheere pour le prier, au nom du groupe, de revenir sur sa détermination.

La députation se compose des citoyens Léon Defuisseaux, G. Defnet et Emile Vandervelde. Elle s'est rendue chez le président samedi à 11 heures.

Selon le *Patriote*, le président de la Chambre retirerait sa démission.

Le feu au ministère de la Justice. — Un commencement d'incendie s'est déclaré dans un bâtiment du ministère de la justice, du côté de la rue de l'Orangerie.

Un tuyau de poêle avait communiqué le feu à la toiture. Les flammes ont été de suite éteintes. La bibliothèque a été un instant menacée.

L'affaire Joniaux. — Anvers, samedi 26 janvier. — L'audience est ouverte à 10 h. 30.

Aujourd'hui le ministère public a fait citer à comparaître les témoins à charge qui n'ont pas encore été entendus. Ce sont ceux qui restent encore de la liste des 213. Ils sont au nombre de 42 et parmi eux se trouvent Mme Van Wesemaele, dont le fils est l'héritier de M. Vandenkerkhove, l'exécuteur testamentaire de celui-ci, plusieurs médecins et pharmaciens de Gand et d'Anvers.

Il est probable que M. Servais pourra commencer son réquisitoire jeudi prochain.

M. Jaspers, marchand de poissons à Anvers. — Encore le voyage de Loze en Belgique. Le témoin déclare qu'il a reçu la visite d'un monsieur dont il ne se rappelle pas le nom. Il lui a proposé de faire une affaire avec la maison Elliain à Paris. Le témoin a refusé.

M. Molitor, docteur en médecine, était le médecin de M. et Mme Joniaux. Le témoin a été appelé auprès de M. Van de Kerckhovek, lorsque celui-ci est tombé malade à Anvers. On m'a dit qu'il avait bien mangé et bu surtout du vin. On lui a dit aussi qu'à la fin du dîner, il s'était retiré dans sa chambre et qu'il était tombé sans connaissance.

Le Dr Molitor déclare avoir soigné M. Joniaux le 16 avril dernier; il a prescrit de la morphine à forte dose.

Le témoin, bien antérieurement à la mort de M. Vandekerkhove, a prescrit de l'atropine sous forme de collyre à Mme Joniaux.

A la demande de M. Graux, il est décidé qu'il sera procédé sous les yeux du jury à des expériences de dose de toxique à 20 et 30 grammes dans du café, du chocolat et du lait.

M. Godinne, médecin à Gand, a soigné M. Vandenkerkhove. Un jour il a été appelé auprès de son client : il a constaté une sorte de torpeur comateuse, une paralysie des membres et de la tête.

M. Staes, directeur de la Société d'assurances la *Baloise*, donne des détails sur l'assurance de Léonie Ablay : les paiements se sont faits par trimestre à la demande de l'assurée.

Le médecin qui a été chargé d'examiner l'assurée a transmis un rapport très favorable; le témoin a été excessivement surpris de la mort de Léonie Ablay; il a communiqué cette impression à son agent.

L'inspecteur général de la compagnie a fait une enquête à Anvers; il s'est adressé au procureur du Roi de cette ville, mais celui-ci a déclaré ne pouvoir agir qu'en cas où il y aurait plainte formelle.

L'affaire en est restée là et la Compagnie a payé.

M. Kamme, insp